

PROCÈS-VERBAL

Fait par M. Lieutard, *Officier Municipal, contenant tout ce qui s'est passé à la Municipalité lorsqu'il s'y est présenté pour reprendre ses fonctions.*

Je ne me suis point décidé à faire imprimer le Comparant que j'ai tenu à M. Lombard, Greffier de la Commune, & le Verbal y inséré, que pour dissiper les bruits répandus sur la démission de M. Arnavon, qu'on a méchamment attribuée à la reprise de mes fonctions municipales ; jespère que ceux qui liront mon Procès-Verbal seront convaincus que sa démission n'a eu d'autre objet que l'injustice de la Municipalité à mon égard.

Pardevant Nous Secrétaire-Greffier de la Commune, est comparu Sr. Jacques Joseph Lieutard, Officier Municipal ; lequel nous a dit & exposé que Monsieur le Procureur de la Commune ayant porté contre lui, au Conseil-général de la Commune,

une dénonciation également grave & calomnieuse, dans laquelle tout le Corps Municipal était inculpé, à l'exception du Dénonciateur ; & le Conseil-général procédant à l'inspection, le Comparant crut qu'il était de sa délicatesse de s'abstenir de venir à la Maison Commune pendant l'instruction ; il s'y détermina dans le seul objet d'empêcher le Public de penser qu'il venait à la Commune, ou pour capter les suffrages de ses Collègues, qui étaient devenus ses Juges, ou pour se concerter avec les Complices de ses prétendus délits.

Après plusieurs séances, dans lesquelles le Conseil-général de la Commune s'est occupé de chercher des preuves contre le Comparant, qui pussent justifier la dénonciation de M. le Procureur de la Commune, il a délibéré de renvoyer la connaissance de l'affaire au Département.

Depuis le moment que cette délibération a été prise, les Collègues du Comparant ont cessé de devenir ses Juges ; & les motifs de délicatesse qui l'ont déterminé à s'abstenir de venir à la Maison Commune, ont cessé. Ne considérant plus que son devoir d'Offi-

cier Municipal, il a voulu reprendre ſes fonctions, dont il n'a jamais été ni pu être ſuſpendu par aucun jugement ou délibération; en conſéquence, il s'eſt rendu, le deux du courant, jour de lundi, à la Maiſon Commune, pour y prendre ſéance, & continuer ſes fonctions, à quoi il n'aurait pu parvenir par le refus de la plupart de ſes Collègues, ce qui aurait donné lieu à un Verbal dont voici la teneur :

„ Cejourd'hui lundi, deux Août 1790, „ je, ſouſſigné, Jacques-Joſeph Lieutard, „ Officier Municipal, voulant donner des „ preuves de mon patriotiſme, & deſirant „ remplir mes obligations d'Officier Muni- „ cipal, dont je m'étais abſtenu de gré & „ volontairement, pendant l'inſtruction de „ l'affaire que mes ennemis & ceux de la „ Patrie m'avaient ſuſcitée, ſans preuve ni „ fondement; & pour nuire à ma réputation „ & m'écarter de l'honorable Conſeil Muni- „ cipal; déclare, en faveur de la vérité, m'être „ préſenté, ledit jour, lundi, à onze heures du „ matin, à la Maiſon Commune, & dans l'ap- „ partement où tous mes Collègues s'aſſemblent „ ordinairement. J'y ai trouvé M. le Maire &

» sept Officiers Municipaux, qui étaient oc-
» cupés à l'expédition du Courrier ; leur
» ayant fait part de ma résolution, de con-
» tinuer mes fonctions, M. le Maire m'a
» observé qu'il ne pouvait m'admettre au
» nombre des Officiers Municipaux, jusqu'à
» ce qu'il les eût consulté, pour savoir s'ils
» seraient d'avis que je reprisse mes fonc-
» tions. Je répondis qu'ils ne pouvaient m'en
» empêcher ; & cependant ils ne voulurent
» point permettre que je signasse une lettre
» qui exigeait la signature de plusieurs Offi-
» ciers Municipaux. Je demeurai dans ledit
» appartement, jusqu'à deux heures passées ;
» où il fut question de plusieurs affaires sans
» délibération, dans lesquelles je donnai
» mon opinion ; après quoi, je sortis avec
» tous ces Messieurs. Je retournai, à cinq
» heures de relevée, à la Maison Commu-
» ne, où je trouvai la Municipalité assem-
» blée, & ayant pris séance, M. le Maire
» portant la parole, me dit : *Que MM. les*
» *Officiers Municipaux étaient d'avis que je*
» *ne devais point reprendre mes fonctions jus-*
» *qu'à ce que le Département eût jugé mon*
» *affaire.* Je le requis alors de me donner

„ extrait de la délibération prise à ce sujet, „ si toutefois il en existait une, à quoi il „ répondit *qu'il n'en avait été pris aucune.* „ Quelques Officiers Municipaux dirent alors „ que si j'insistais à ne vouloir pas m'abstenir, „ ils me laisseraient seul, lorsque je prendrais „ séance. M. Baudouin dit *que je devais m'abs-* „ *tenir, ou que l'affaire serait portée au Con-* „ *seil-général de la Commune, qui se tient* „ *publiquement à St. Jaume, & que je n'a-* „ *vais qu'à opter.* A quoi je répondis que „ cela méritait réflexion, & que je viendrais „ bientôt leur rendre réponse; je sortis en „ conséquence, & après m'être bien consul- „ té moi-même; considérant que ce qui m'a- „ vait été proposé, ne pouvait avoir lieu, „ sans me compromettre; je rentrai, & je „ demandai à ces Messieurs acte de la pro- „ position qui venait de m'être faite; *ils me* „ *répondirent que les paroles s'envolent.* Et sur „ ce refus, je persistai à ne vouloir me reti- „ rer; alors plusieurs sortirent, & un d'eux „ dit, *qu'il y avait des gens muets dans le* „ *Conseil.* Sur cela, M. Arnavon se levant „ avec chaleur, dit: Messieurs, *je suis las* „ *& fatigué de toutes les injustices qu'on fait*

» *éprouver à M. Lieutard ; je n'y ai pris au-*
» *cune part, & je ne veux y en prendre au-*
» *cune ; ne comptez plus sur moi ; dès à-pré-*
» *sent, je donne ma démission.* Il sortit & ne
» voulut plus retourner, malgré les vives
» instances de plusieurs Collègues ; ce qui
» mit fin à la séance. Je me retirai alors
» chez moi, où je dressai le présent Procès-
» Verbal, pour servir & valoir à ce que de
» raison, déclarant protester contre tous les-
» dits sieurs Officiers Municipaux qui se sont
» opposés à ce que je remplisse mes fonc-
» tions, & protestant de demander, en tout
» état de cause, contr'eux, & principalement
» contre les Délateurs & les Dénonciateurs,
» tous les dépens, dommages & intérêts
» soufferts & à souffrir, à raison de tout ce
» que dessus, & du délit qu'on m'a imputé,
» & sauf de faire valoir à ce sujet, tous les
» droits & actions qui me compètent &
» pourront me compéter.

Signé, LIEUTARD, Officier Municipal, à l'original.

Le Comparant se croirait coupable de lâcheté & de négligence, si, cédant à la vo-

lonté illicite de Messieurs les Maire & Officiers Municipaux, il ne venait journellement à la maison Commune, y remplir ses fonctions ; mais avant de s'y rendre, il est bien aise de savoir s'il existe quelque délibération du Conseil-général de la Commune ou du Corps Municipal, qui le destitue ou le suspende de ses fonctions ; & à cet effet, ayant la présence du Secrétaire-Greffier de la Commune, & lui mettant tout ce que dessus en notice, il l'interpelle de déclarer s'il existe, ou non, quelque délibération, jugement ou arrêté, soit du Conseil-général de la Commune, soit du Corps Municipal, qui le destitue ou le suspende de ses fonctions, & dans le premier cas, lui en expédier extrait. L'interpellant encore de lui expédier l'extrait de la délibération qui renvoit l'affaire au Département, sous toutes les protestations de droit.

Signé, J. J. Lieutard, Offic. Mun.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, & le six Août, Nous Huissier-Royal en la Maîtrise-Générale des Ports en Provence, reçu en icelle à Marseille, y demeurant, soussigné

348

à la Requête de M. J. Jh. Lieutard, Officier Municipal, de cettedite Ville, qui élit son domicile en l'Etude de Me. Gras, Procureur en ce Siège, avons intimé & signifié le Comparant ci-devant, par copie en tout son contenu, à Me. Lombard, Secrétaire-Greffier de la Commune de cettedite Ville, aux fins qu'il n'en ignore, sous toutes les interpellations y contenues; & lui avons donné Copie dudit Comparant & du présent Exploit, en parlant à sa personne, trouvé en son Bureau à la Maison Commune, avant midi.

Signé, AYNAUD.

Contrôlé à Marseille, le 7 Août 1790. Reçu douze sols neuf deniers. Pour M. VERNHEL, SURAT.

A MARSEILLE.

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.